

ANNEXE
Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression
Master 1 et 2
« Droit administratif – parcours droit immobilier public »

Article 1^{er} – Assiduité - aménagement

1.1 L'assiduité aux cours, séminaires, ateliers, conférences et heures de suivi est obligatoire.

1.2 Pour les étudiants exerçant une activité professionnelle ou en situation de handicap,

- l'obligation d'assiduité aux cours, séminaires et conférences peut faire l'objet d'aménagements définis par le Directeur du Master et le ou les enseignants intéressés ;

- la préparation de chaque année du diplôme peut être étalée sur deux années. La répartition entre les deux années des enseignements suivis et les conditions de participation aux examens sont arrêtées par le Directeur du Master

1.3 Chaque année, l'absence non justifiée à plus de deux séances d'un enseignement semestriel, à plus de quatre séances d'un enseignement annuel ou à plus de deux conférences entraîne la

Article 2 - Matières

2.1. En première année de master, la maquette pédagogique est la suivante :

Matières fondamentales (total : 24 ECTS)

Droit des contrats de la commande publique (36 h - 6 ECTS)

Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS)

Contentieux administratif général (36 h - 6 ECTS)

Droit public de l'économie (36 h - 6 ECTS)

Matières d'ouverture (total : 32 ECTS)

Droit de l'environnement (24 h - 4 ECTS)

Droit fiscal matériel (24 h - 4 ECTS)

Droit pénal appliqué à l'immobilier public (24 h - 4 ECTS)

Introduction au droit foncier (24 h - 4 ECTS)

Droit des collectivités territoriales (24 h - 4 ECTS)

Droit de la fonction publique (24 h - 4 ECTS)

Droit fiscal – contrôles et contentieux (24 h - 4 ECTS)

Anglais (24 h - 4 ECTS)

Projet tutoré collectif : 4 ECTS

Matières sans ECTS

Ateliers opérationnels (64 h - sans ECTS)

Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (24 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

2.2. En seconde année de master, la maquette pédagogique est la suivante :

Matières de spécialisation (40 ECTS)

Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS)

Domanialité publique (24 h - 4 ECTS)

Passation et contentieux des marchés publics (36 h - 6 ECTS)

Délégation de service public (24 h - 4 ECTS)

Contentieux de l'urbanisme (36 h CM - 6 ECTS)

Acquisition foncière (24 h - 4 ECTS)

Exécution et contentieux des marchés publics (36 h CM - 6 ECTS)

Partenariats public-privé (24 h - 4 ECTS)

Matières d'ouverture appliquées (13 ECTS)

Droit de l'environnement appliqué à l'immobilier public (24 h - 4 ECTS)

Droit fiscal appliqué à l'immobilier public (20 h - 3 ECTS)

Anglais appliqué à l'immobilier public (20 h - 3 ECTS)

Droit de la concurrence appliqué à l'immobilier public (20 h - 3 ECTS)

Mémoire d'apprentissage (7 ECTS)

Matières sans ECTS

Ateliers opérationnels (76 h - sans ECTS)

Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (48 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

Article 3 – Epreuves

3.1 Le projet tutoré collectif en master 1 et le mémoire d'apprentissage en master 2 font l'objet d'une discussion devant un jury composé de deux enseignants au moins. Après délibération, le jury attribue une note sur 20 au travail présenté.

3.2 Sauf pour les matières donnant lieu à contrôle continu, les épreuves organisées lors de la seconde session sont en principe de même nature que celles organisées lors de la première session.

3.3 Les épreuves organisées lors de la seconde session, pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu à la première session, sont des épreuves écrites ou orales de même nature (écrit ou oral) que celles ayant eu lieu dans le cadre du contrôle continu.

Article 4 – Sessions

4.1 Pour la première session, les épreuves terminales se déroulent en janvier-février et en mai-juin et la soutenance du projet tutoré collectif (master 1) ou du mémoire d'apprentissage (master 2) a lieu, au choix de l'étudiant, en mai-juin ou en septembre.

4.2 Une seconde session d'examen est organisée en septembre-octobre pour les étudiants ayant échoué à la première session. L'étudiant repasse alors tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi que ceux auxquels il a été défaillant.

Les étudiants conservent le bénéfice des notes obtenues lors de la première session à condition qu'elles soient supérieures ou égales à 10/20.

4.3. Les règles des points 4.1 et 4.2 sont applicables pour les deux années de master.

Article 5 – Défaillance

5.1 En cas de défaillance à une ou plusieurs épreuves lors de la première session, l'étudiant repasse lors de la seconde session tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi que

5.2 En cas de défaillance lors de la seconde session, le directeur du master peut décider qu'une épreuve de rattrapage sera organisée sous la double condition que l'étudiant établisse que son absence ne résulte pas de son fait mais d'un événement irrésistible et fasse une demande en ce

Article 6 – Jury et résultats

6.1 Le jury est composé, quelle que soit la session, des enseignants chargés d'une matière, de l'année concernée, donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

Le jury délibère en juin ou juillet à propos des étudiants qui ont soutenu leur projet tutoré collectif (master 1) ou leur mémoire d'apprentissage (master 2) en mai ou juin, et en septembre pour les

6.2 En master première année comme en master seconde année, sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour calculer cette moyenne, chaque matière est affectée d'un coefficient correspondant au nombre d'ECTS attribués à ladite matière. Les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sont admis avec la mention « Assez bien », à 14/20 avec la mention « Bien » et à 16/20 avec la mention « Très Bien ».

Fait à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, le 31.03.2016

Voté le 15.04.2016 au conseil d'UFR

Olivier Guézou

Directeur du master de « Droit administratif – Droit immobilier public »